

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à A. DUMAZEL
S. MOUSSIE donne pouvoir à JP. LABAU
A CHAMBON donne pouvoir à M. LECRU
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à P MOLES

Date de convocation : 23/10/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

**Objet : EMPRUNTS SERVICE DES EAUX
DE_20251030_07**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions, du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, de la Caisse d'épargne et de la caisse des dépôts, concernant le financement du renouvellement des canalisations sur le réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 75 000€ (soixante quinze mille euros) dans les conditions suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt :

- **Objet : Renouvellement canalisations réseaux eau potable**
- **Montant : soixante quinze mille euros (75 000€)**
- **Durée de l'amortissement : 12 ans**
- **Taux : 3.58 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 €**

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

La commune de Bretenoux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Bretenoux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.